

Séance du 1^{er} septembre 2014

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Député-Bourgmestre-Président ;
André COPINE, Vinciane ROLIN, Michaël MODAVE : Echevins ;
Thierry LEONET : Président du CPAS ;
Luc VINCENT, Francis MARTIN, Aline DIDIER, Jeannine PONCELET-DOUNY, Jeaninne CATIAUX, Angélique LABBE, Franz GERARD et Annie MARTIN : Conseillers communaux ;
Michelle MALDAGUE : Directrice Générale.

Le Conseil communal,

SEANCE PUBLIQUE

Affaires générales

1. Ajout d'un point en urgence à l'ordre du jour de la présente séance intitulé « MB n° 2 du CPAS – Approbation »
Considérant que le CPAS a transmis au Secrétariat communal son projet de modification budgétaire n° 2 après l'arrêt de l'ordre du jour de la présente séance ;
Considérant que le compte 2013 du CPAS sera soumis à l'approbation des membres du Conseil communal au cours de la présente séance ;
Considérant qu'il convient de ne pas freiner l'administration du Centre Public d'Action Sociale ;
Vu l'urgence ;
Vu le CDLD ;
A l'unanimité,
DECIDE :
Article unique : de porter le point suivant, en urgence, à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil communal : « Modification budgétaire n° 2 du CPAS – Approbation ».
2. Agence de Développement Local Bièvre/Vresse-sur-Semois - Renouvellement de la demande d'agrément
Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;
Vu le décret du 15 décembre 2005 modifiant le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon en date du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 ;
Vu sa décision du 30 juin 2008 d'introduire une demande d'agrément pour la création d'une Agence de Développement Local en collaboration avec la Commune de Vresse-sur-Semois et approuvant les statuts de l'ASBL ADL Bièvre/Vresse-sur-Semois (dossier qui a dû être revu et corrigé) ;
Vu les délibérations respectives des Conseils communaux de Vresse-sur-Semois en date du 26 mai 2011 et de Bièvre en date du 30 mai 2011 approuvant le nouveau dossier de demande d'agrément ;
Vu la notification de l'agrément en date du 31 mai 2012 octroyé par les Ministres du Budget, de l'Economie et des Pouvoirs Locaux pour la mise en œuvre d'une Agence de Développement Local commune aux deux entités ;
Considérant que l'« ADL Bièvre / Vresse-sur-Semois » a été mise en place en mai 2013 (engagement de deux agents le 06 mai 2013) ;
Considérant que l'agrément initial a une validité de 3 ans et expire en mai 2015 ;
Considérant qu'il y a lieu de le renouveler dans un délai allant de 10 à 6 mois avant la date d'expiration ;
Vu l'avis de légalité favorable rendu au collège communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, par Mr Jacques GAUTIER, Directeur financier, en date du 18 août 2014 ;
A l'unanimité ;
DECIDE

Article 1^{er}

De marquer son accord sur le maintien de l'Agence de Développement Local Bièvre/Vresse-sur-Semois.

Article 2

De solliciter une nouvelle demande d'agrément auprès du SPW – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle conjointement au conseil communal de Vresse-sur-Semois.

Article 3

De continuer à prévoir une intervention de fonctionnement lors de l'élaboration des budgets pour les exercices budgétaires 2015 à 2020 – article budgétaire 511/435/01.

Finances

3. Zone de secours incendie.

Attendu que la commune de Bièvre fait partie de la Prézone Dinaphi ;

Attendu que le passage sous le statut de zone doit se faire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015 ; faute de quoi la dotation complémentaire ne sera pas octroyée ;

Vu le courrier de Monsieur François BELLOT, Président de la Prézone Dinaphi, relatif à la fixation de la dotation communale à la Zone de secours ;

Vu la proposition énoncée :

- prendre en référence le coût moyen par habitant résultant du calcul des frais admissibles de 2012 (41,65 €), d'ajouter 3.25 % pour 2013, 2.5 % pour 2014, correspondant aux normes de croissance des charges réelles des salaires, ce qui donne 44,08 € par habitant ;
- financer les surcoûts et investissements en puisant dans les dotations fédérales de base et complémentaires en stabilisant le coût moyen par habitant à 44 € dans les années à venir ;
- fixer à l'année budgétaire 2017, la première année au cours de laquelle les 22 communes paieront le même coût moyen par habitant (44 €)
- prévoir 3 phases de rattrapage à raison de 33 % de réduction à l'écart entre le coût / habitant pris en charge par la commune (2012) et le coût moyen/habitant multiplié par le nombre réel d'habitants au 1^{er} janvier ;

Vu la proposition de calcul pour notre commune : par habitant :

dotation communale : 2015 : 38,54 € - 2016 : 41,27 € - 2017 : 44,00 € ;

Considérant qu'à défaut d'accord, la dotation communale sera fixée par Monsieur le Gouverneur ;

A l'unanimité,

DECIDE

1. de donner son accord pour le passage du statut de Prézone à celui de zone, à dater du 1^{er} janvier 2015.
2. de donner son accord sur le mode de calcul de la dotation communale par le prix moyen par habitant.

CPAS et affaires sociales

4. Compte du CPAS

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, modifiée par le décret du 23 janvier 2014 ;

Vu les comptes du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2013, arrêtés par le Centre Public d'Action Sociale en sa séance du 21 août 2014 ;

Considérant qu'ils sont parvenus à l'Administration communale le 22 août 2014, accompagnés des pièces justificatives ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'approuver les comptes de l'exercice 2013 du Centre Public d'Action Sociale votés en séance du Conseil de l'Action Sociale du 21 août 2014, présentés comme suit :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	1.394.209,69	35.865,20
Non valeurs (2)	0,00	0,00
Engagements (3)	1.277.502,34	35.865,20
Imputations (4)	1.186.984,39	17.821,45
Résultat budgétaire (1-2-3)	116.707,35	0,00
Résultat comptable (1-2-4)	207.225,30	18.043,75
Engagements à reporter (3-4)	90.517,95	18.043,75

BILAN	Actif	Passif
	837.034,94	837.034,94
FONDS DE RESERVE	Ordinaire	Extraordinaire
	49.215,17	44.157,52
PROVISION	Ordinaires	
	117.534,00	

Compte de résultats	Charges	Produits	Résultat
Résultat courant	1.077.770,45	1.117.725,44	39.954,99
Résultat d'exploitation (1)	1.142.422,71	1.122.313,38	-20.109,33
Résultat exceptionnel (2)	62.001,96	132.009,08	70.007,12
Résultat de l'exercice (1+2)	1.204.424,67	1.254.322,46	49.897,79

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale de Bièvre.

5. Modification budgétaire n°2 du CPAS - Approbation

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, modifiée par le décret du 23 janvier 2014 ;

Vu la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire de l'exercice 2014, arrêtée par le Centre Public d'Action Sociale en sa séance du 21 août 2014 ;

Considérant qu'elle est parvenue à l'Administration communale le 22 août 2014, accompagnée des pièces justificatives ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'approuver la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2014 du Centre Public d'Action Sociale votées en séance du Conseil de l'Action Sociale du 21 août 2014, présentées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE			
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget initial/ MB précédente	1.218.378,32	1.218.378,32	0,00
Augmentation	376.395,21	432.143,36	-55.748,15
Diminution	2.765,00	58.513,15	55.748,15
Résultat	1.592.008,52	1.592.008,53	0,00

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale de Bièvre.

6. Adoption provisoire du Plan Communal d'Aménagement dit ""Bièvre-Centre"" - Décision

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, spécialement les articles 46 à 57 ;

Vu le plan de secteur de Beauraing-Gedinne approuvé par arrêté royal le 29 janvier 1981;

Vu le programme de développement rural de Bièvre adopté par le Gouvernement le 26 novembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1^{er} septembre 2008 décidant d'élaborer un plan communal d'aménagement à Bièvre-centre ;

Vu sa délibération du même jour relative à la passation d'un marché de service pour désignation d'un auteur de projet ;

Vu la délibération du Collège communal du 9 mars 2009 attribuant le marché au BEP, avenue Sergent Vrithoff, 2 à Namur ;

Vu la nécessité de recourir aux services d'un auteur de projet agréé par le Ministère de la Région wallonne pour l'établissement de plan communal d'aménagement ;

Vu que le BEP est agréé par le Ministère de la Région wallonne pour l'élaboration de pareil document ;

Vu la délibération du 1^{er} mars 2010 du Conseil communal adoptant l'avant projet et demandant au CWEDD et à la CRAT l'exonération du rapport sur les incidences environnementales ;

Vu l'avis de la CRAT du 25 mars 2010 sollicitant la réalisation d'un RIE et estimant que le plan communal d'aménagement doit faire l'objet d'une demande de révision pour l'inscription d'une zone à vocation commerciale au PCA en lieu et place d'une zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 juin 2010 validant un changement de la mission du BEP en vue de la réalisation du dossier de demande de révision ;

Vu la délibération du conseil communal du 5 octobre 2010 sollicitant auprès du Gouvernement wallon la décision d'élaborer le plan communal d'aménagement révisionnel dit « Bièvre-centre » à Bièvre révisant le plan de secteur de Beauraing – Gedinne en vue de l'inscription d'une zone d'habitat à caractère rural en lieu et place d'une zone de services publics et d'équipements communautaires ;

Vu la lettre du 6 juillet 2012 de l'administration régionale - Direction de l'aménagement local – DGO4 – SPW chargée de traiter le dossier de demande de révision précisant son avis réservé sur cette demande, sollicitant le Collège communal d'étayer la justification de la révision en terme de besoin et s'interrogeant aussi quant à la faisabilité du projet de réaménagement de l'ancien cimetière au vu du respect de conditions particulières imposées par la procédure de réaffectation ;

Vu les contacts établis en octobre 2012 avec la cellule de gestion du patrimoine funéraire afin d'examiner l'opportunité de la révision eu regard des règles à respecter en cas de réaffectation d'un cimetière ;

Vu la décision du conseil communal du 4 mars 2013 de ne pas poursuivre la procédure de demande de révision mais de continuer néanmoins la procédure de plan communal d'aménagement ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun d'élaborer le plan communal d'aménagement dit « Bièvre centre » à Bièvre afin de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- structurer l'urbanisation à l'est du centre de Bièvre
- renforcer la centralité
- répondre à un besoin en logement en valorisant les terrains disponibles
- encourager la mixité des activités
- favoriser les liaisons entre le centre et les quartiers périphériques

Vu l'avant-projet établi et amendé, par l'auteur de projet, sur la base d'une analyse de la situation existante de fait et de droit, et comprenant les options urbanistiques et planologiques, les prescriptions urbanistiques et le plan de destination projetés;

Vu la nécessité de réaliser un rapport sur les incidences environnementales conformément à l'article 50 du CWATUP ;

Vu la délibération du 15 avril 2013 du Conseil communal adoptant l'avant projet et demandant au CWEDD et à la CRAT son avis sur le contenu du rapport sur les incidences environnementales ;

Vu l'avis de la CRAT du 16 mai 2013, avis favorable moyennant la prise en compte de différents éléments ;
Considérant que le Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable a décidé de ne pas remettre d'avis, en date du 24 avril 2013 ;
Vu le rapport sur les incidences environnementales, réalisé par la s.c.r.l. «PLURIS» désigné par le collège communal le 22 juillet 2013 et établi suivant le contenu validé et amendé des remarques formulées par la CRAT ;
Considérant que la Direction de l'aménagement local et la Direction provinciale de l'urbanisme de Namur ont été étroitement associées aux études et que les remarques émises lors de la réunion du 25 octobre 2013 ont été rencontrées ;
Vu l'avis favorable émis par le Fonctionnaire délégué sur l'avant-projet, en date du 8 août 2014 moyennant la prise en compte de plusieurs remarques ;
Vu le dossier établi par le Bureau Economique de la Province de Namur, intégrant les remarques et les observations du Fonctionnaire délégué de la Direction provinciale de l'urbanisme de Namur et les recommandations du rapport sur les incidences environnementales ;
Etant donné que Monsieur Luc VINCENT, Conseiller Communal trouve que les justifications énoncées ne rendent pas ce projet nécessaire ;
Considérant la proposition d'amendement suivante de Monsieur Luc VINCENT : « En cas d'adoption de ce PCA, la mise en œuvre sur les parties privées sera suspendue jusqu'à ce que tous les propriétaires actuels concernés aient vendu tous leurs biens situés à l'intérieur du périmètre dudit PCA ou qu'ils soient décédés » ;
Considérant que cette proposition d'amendement est trop hypothétique ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : par 1 voix pour et 12 voix contre, de rejeter la proposition d'amendement précitée proposée par Monsieur Luc VINCENT, Conseiller Communal.

Article 2 : par 12 voix pour et 1 voix contre, d'adopter provisoirement le plan communal d'aménagement dit « Bièvre centre ».

Article 3 : de charger le Collège communal de soumettre le dossier à l'enquête publique conformément aux modalités définies à l'article 4 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

Fabriques d'églises

7. Compte 2013 de la Fabrique d'église de Baillamont.

Vu le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'église de Baillamont ;

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le compte 2013 de la Fabrique d'église de Baillamont présenté comme suit :

Recettes : 7.311,09 €

Dépenses : 5.836,68 €

Soit un boni de 1.474,41 €

L'intervention communale était de 3.959,99 €

8. Compte 2013 de la Fabrique d'église de Oisy

Vu le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'église de Oisy ;

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le compte 2013 de la Fabrique d'église de Oisy présenté comme suit :

Recettes : 20.362,23 €

Dépenses : 15.222,24 €

Soit un boni de 5.139,99 €

L'intervention communale était de 15.508,99 €.

9. Budget 2015 de la Fabrique d'église de Baillamont

Vu le budget de l'exercice 2015 de la Fabrique d'église de Baillamont ;

A l'unanimité,
EMET un avis favorable sur l'approbation du budget de l'exercice 2015 de la Fabrique d'église de Baillamont, en équilibre au montant de 5.892,00 € avec une intervention communale de 4.814,37 €.

10. Budget 2015 de la Fabrique d'église de Monceau

Vu le budget de l'exercice 2015 de la Fabrique d'église de Monceau ;

A l'unanimité,

DECIDE, à la demande verbale du Doyen, de reporter le point, et de l'interroger afin qu'il fasse part de ses remarques par écrit.

11. Budget 2015 de la Fabrique d'église de Oizy

Vu le budget de l'exercice 2015 de la Fabrique d'église de Oizy ;

A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur l'approbation du budget de l'exercice 2015 de la Fabrique d'église de Oizy, en équilibre au montant de 26.378,66 € avec une intervention communale de 8.186,23 €.

12. Budget 2015 de la Fabrique d'église de Petit-Fays

Vu le budget de l'exercice 2015 de la Fabrique d'église de Petit-Fays ;

A l'unanimité,

DECIDE, à la demande verbale du Doyen, de reporter le point, et de l'interroger afin qu'il fasse part de ses remarques par écrit.

Patrimoine

13. Cession d'un terrain au zoning communal de Baillamont - Avis

Vu l'acte notarié en date du 23 juin 2000 concernant la vente en faveur de Monsieur José DEGREGZ de Chairière de la parcelle située sur le zoning communal de Baillamont, cadastrée section A, n° 55V pour une contenance de 43 ares 08 centiares;

Vu le courrier du 24 juillet 2014 de Maître François GILSON pour le compte de Monsieur José DEGREGZ, informant le Collège communal qu'il est amené à vendre le terrain précité à la SPRL « Carrosserie José Degrez » ;

Vu l'article 11 du l'acte de vente du 16 octobre 2011 stipulant que la société acquéreuse et l'acquéreur ne pourront, sans l'accord de la Commune de Bièvre, revendre le bien faisant l'objet de la présente convention;

A l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur la vente du terrain en question par Monsieur José DEGREGZ, précité, en faveur de la SPRL « Carrosserie José Degrez ».

14. Acquisition d'une parcelle à Naomé au lieu-dit "Roda" - Décision

Vu le courrier en date du 24 mars 2014 de Madame Yvette LIBOIS de Carlsbourg proposant la vente à la Commune de Bièvre de la parcelle cadastrée section B, n° 41C d'une contenance de 34 ares 20 centiares au prix de 2500,00 euros ;

Vu l'estimation du 24 avril 2014 de la SPRL Bureau Dony au prix de 684,00 euros ;

Vu le rapport du 30 avril 2014 du Département de la Nature et des Forêts ;

Vu que Madame LIBOIS estime trop basse l'offre de la commune concernant sa parcelle ;

Vu la délibération du 16 juin 2014 du Collège communal décidant de proposer à Madame Yvette LIBOIS une dernière offre à 1.500,00 euros pour la parcelle précitée ;

Vu le courrier en date du 20 juin 2014 de Madame Yvette LIBOIS marquant son accord sur la somme de 1.500,00 euros ;

Etant donné que les frais d'acquisition de cette parcelle pourraient être couverts par les indemnités versées dans le cadre du projet Life Papillons ;

Etant donné que cette parcelle est enclavée dans les bois communaux ;

Attendu que l'acquisition se fait pour cause d'utilité publique;

Vu le projet d'acte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'acheter de gré à gré à Madame Yvette LIBOIS de Carlsbourg, la parcelle cadastrée à BIEVRE-Naomé, section B, n° 41C d'une contenance de 34 ares 20 centiares pour le prix de 1.500,00 euros (mille cinq cents euros).

Article 2 : d'approuver le projet d'acte.

Article 3 : de décréter la présente transaction d'utilité publique.

15. Acquisition de deux parcelles au lieu-dit "Paffaux et Gros bois" - Décision

Vu le courrier en date du 19 mars 2014 de Messieurs Dany et Jean-Pol BAIJOT de Patignies concernant la proposition d'échanger leurs parcelles cadastrées à BIEVRE-Naomé, section B, n°s 61D et 65G avec une partie de la parcelle communale cadastrée à Baillamont, section A, n° 276C et la parcelle cadastrée à Baillamont, section A, n° 276C appartenant à la Fabrique d'Eglise de Oizy ;

Vu le rapport du 30 avril 2014 du Département de la Nature et des Forêts stipulant que la démarche est trop compliquée et que la Fabrique d'Eglise n'est pas d'accord de vendre sa parcelle ;

Vu sa délibération 12 mai 2014 décidant de ne pas accéder à la demande de Messieurs BAIJOT, précités, suivant le rapport du Département de la Nature et des Forêts et de leur demander une offre pour ces terrains ;

Vu la proposition du 21 mai 2014 de Messieurs BAIJOT au prix de 4.000,00 € l'hectare, soit le prix total de 4.040,00 € ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 juin 2014 décidant de marquer son accord de principe sur cette offre ;

Vu l'estimation du terrain de la SPRL Bureau DONY en date du 17 juillet 2014 au montant de 2.525,00 euros ;

Etant donné que le terrain en cause se situe dans une zone où la commune de Bièvre se porte acquéreur dans le cadre du Life Paillons ;

Etant donné que cette parcelle est enclavée dans les bois communaux ;

Attendu que l'acquisition se fait pour cause d'utilité publique ;

Vu le projet d'acte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'acheter de gré à gré à Messieurs Dany et Jean-Pol BAIJOT de Patignies, les parcelles cadastrées à BIEVRE-Naomé, section B, n°s 61D et 65G d'une contenance respective de 59 ares 10 centiares et 41 ares 90 centiares pour le prix de 4.040,00 euros (quatre mille quarante euros).

Article 2 : d'approuver le projet d'acte.

Article 3 : de décréter la présente transaction d'utilité publique.

16. Convention avec la SA WINFARM Bièvre dans le cadre du projet Life Papillons - Décision

Vu le projet de convention à passer dans le cadre du Projet LIFE-Papillons entre la SA Windfarm Bièvre, la Région Wallonne et la Commune de Bièvre ;

Etant donné que la présente convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet LIFE-Papillons, visant à reconstituer un réseau d'habitat pour plusieurs espèces de papillons menacés en Région wallonne ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver ladite convention

Chasse

17. Approbation de l'adjudication du lot de chasse communale n° 21.

Vu sa délibération du 15 juillet 2013 décidant d'approuver le cahier des charges régissant la location des lots de chasse communale à partir du 1er juillet 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 07 avril 2014 décidant remettre en adjudication le lot de chasse communale n° 21 ;

Vu l'adjudication publique du 18 juillet 2014 de laquelle il ressort que Monsieur Olivier GIELEN de Tubize a fait la meilleure offre à 87 euros par hectare ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'adjudication du lot de chasse communale n°21.

Article 2 : d'attribuer la location du lot n°21 à Monsieur Olivier GIELEN de Tubize.

Logement

18. Octroi d'un subside exceptionnel à la SCRL Ardenne et Lesse - Décision

Vu le courrier du 17 juillet 2014 de la SCRL Ardenne et Lesse sollicitant la participation financière communale pour les travaux de restauration de la toiture de l'ancien presbytère de Monceau d'un montant de 52.496,19 euros ;

Attendu que la somme de 38.000,00 euros est prévu à l'article 79090/522-53 20140028 du budget 2014 ;

Vu sa délibération du 08 novembre 2010 décidant d'intervenir pour la somme de 37.970,74 euros dans ces travaux de toiture ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une somme supplémentaire de 14.496,19 euros à l'article 79090/522-53 20140028 à la prochaine modification budgétaire 2014;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'octroyer un subside exceptionnel d'un montant de 52.496,19 euros à la SCRL Ardenne et Lesse pour lui permettre de financer les travaux de remplacement de la toiture de l'ancien presbytère de Monceau dans le cadre de sa rénovation en 3 logements sociaux locatifs.

Article 2 : de prévoir lors de la prochaine modification budgétaire un montant de 14.496,19 euros à l'article 79090/522-53 20140028 du budget 2014.

DNF

19. Etat de martelage de l'exercice 2015

Vu la législation en vigueur ;

Vu l'état de martelage et d'estimation des coupes de bois de l'ordinaire 2014, s'établissant au montant de 1.724.899 € ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer la destination de ces coupes ;

A l'unanimité,

DECIDE

D'approuver l'état de martelage précité.

Tous les produits, tant pour les marchands qu'aux particuliers, seront vendus par le Collège communal, en ventes publiques.

Marchés publics

20. Amélioration du réseau de distribution à Monceau et à Cornimont - Acquisition de fournitures pour l'équipement des châteaux d'eau - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, §1, 3°, c ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;
Considérant le cahier des charges N° 2014-037 relatif au marché "Acquisition de matériel pour la production d'eau" établi par le Service Travaux/Marchés Publics ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.200,00 € hors TVA ou 35.332,00 €, 21 % TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire – article budgétaire 874/744/51 – 20140042 lors de la seconde modification budgétaire ;
Vu l'avis de légalité favorable rendu au collège communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, par Mr Jacques GAUTIER, Directeur financier, en date du 18 août 2014 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le cahier des charges N° 2014-037 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel pour la production d'eau", établis par le Service Travaux/Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.200,00 € hors TVA ou 35.332,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire – article budgétaire 874/744/51 – 20140042 qui sera prévu lors de la seconde modification budgétaire.

21. ADL Bièvre/Vresse-sur-Semois - Acquisition de vélos à assistance électrique en partenariat - Marché conjoint avec la Commune de Vresse - Approbation du cahier spécial des charges et de la convention

Vu le projet de l'Agence de Développement Local d'acquérir pour le compte des communes de Bièvre et Vresse-sur-Semois, dix vélos à assistance électrique (VAE) soumis à l'approbation du conseil communal en date du 07 avril 2014 ;

Considérant que l'ADL propose également la mise à disposition de ces vélos à deux loueurs de VTT, soit Récréalle (Mr Michel Wauquaire) et Mr Claude Mergny ;

Considérant que la dépense est estimée à 15.000 € (1.500 € / VAE) dont un quart à charge de la commune ;

Vu le projet de convention présenté par l'ADL à conclure avec la commune de Vresse-sur-Semois, Monsieur Michel Wauquaire et Monsieur Claude Mergny par laquelle il est notamment convenu que la commune de Vresse sera désignée « pouvoir adjudicateur » pour la mise en œuvre de ce marché de fourniture et toutes les relations ultérieures avec les soumissionnaires qui en découleront ;

Vu le projet de cahier spécial des charges présenté par l'ADL Bièvre/Vresse-sur-Semois fixant les termes du marché conjoint à passer par procédure négociée sans publicité avec consultation d'au moins trois fournisseurs ;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er}

D'approuver la convention de collaboration avec la Commune de Vresse-sur-Semois, Mrs Wauquaire et Mergny pour la mise en œuvre d'un marché conjoint de fourniture pour l'acquisition de dix vélos à assistance électrique.

Article 2

D'approuver le cahier spécial des charges rédigé par les responsables de l'ADL fixant les termes et conditions du marché de fourniture.

22. Acquisition d'outillage pour le service communal ouvrier - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, §1, 3°, c ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2014-039 relatif au marché "Acquisition d'outillage pour le service communal ouvrier" établi par le Service Travaux/Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Outillage atelier), estimé à 1.300,00 € hors TVA ou 1.573,00 €, 21 % TVA comprise

* Lot 2 (Matériel service des eaux), estimé à 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 11.217,36 € hors TVA ou 13.573,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140013) et 874/744-51 (n° de projet 20140020) et sera financé par prélèvement sur fonds de réserve ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2014-039 et le montant estimé du marché "Acquisition d'outillage pour le service communal ouvrier", établis par le Service Travaux/Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.217,36 € hors TVA ou 13.573,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140013) et 874/744-51 (n° de projet 20140020) - prélèvement sur fonds de réserve.

23. Acquisition de barrières "NADAR" - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, §1, 3°, c ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant que le Service Travaux/Marchés Publics a établi une description technique pour le marché "Acquisition de barrières Nadar" ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21 % TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140013) et sera financé par prélèvements sur fonds de réserve ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Acquisition de barrières Nadar", établis par le Service Travaux/Marchés Publics. Le montant estimé s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140013) - prélèvements sur fonds de réserve.

24. Acquisition en urgence d'un perforateur-burineur pour le service communal "fontainerie" - Décision du collège communal du 11 août 2014 - Prise d'acte

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) et l'article 26, §1, 3°, c ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service Travaux/Marchés Publics a établi une description technique pour le marché "Acquisition d'un perforateur-burineur pour le service distribution d'eau" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.614,58 € hors TVA ou 1.953,64 €, 21 % TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 11 août 2014 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité en urgence) de ce marché ;

Vu l'offre de prix sollicitée auprès de HILTI Belgium S.A., Z.A. Broekooi 220 à 1730 ASSE ;

Vu la décision du Collège communal en date du 11 août 2014 d'attribuer le marché susmentionné à la SA Hilti Belgium pour la fourniture d'un perforateur-burineur TE 70-ATC/AVR 230V + d'une mèche de forage pour le montant d'offre contrôlé de 1.614,58 € hors TVA ou 1.953,64 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 874/744-51 (n° de projet 20140020) et sera financé par prélèvement sur fond de réserve ;

Considérant que ce crédit sera complété lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la SA Hilti Belgium propose de reprendre l'ancienne machine pour un montant de 160,00 € TVAC ;

PREND ACTE de la décision du Collège Communal du 11 août 2014.

25. Acquisition d'un véhicule pour le service Fontainerie- Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, §1, 3°, c ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2014-038 relatif au marché "Acquisition d'un véhicule pour le service Fontainerie" établi par le Service Travaux/Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.000,00 € hors TVA ou 31.460,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire – article budgétaire 874/743/52 - 20140041 ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu au collège communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, par Mr Jacques GAUTIER, Directeur financier, en date du 18 août 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le cahier des charges N° 2014-038 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule pour le service Fontainerie", établis par le Service Travaux/Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.000,00 € hors TVA ou 31.460,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché avec consultation d'au moins trois fournisseurs.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire – article budgétaire 874/743/52 – 20140041 lors de la deuxième modification budgétaire.

Travaux

26. Fonds d'investissements des communes 2013-2016 - Travaux de réfection de la rue de la Chapelle à Oizy - Approbation du contrat d'honoraires et de la convention sécurité-santé

Vu la circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région Wallonne, portant sur des relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu la décision du Collège communal en date du 19 août 2013 attribuant au Service Technique Provincial un marché de service pour l'étude et le suivi du dossier « Fonds d'investissement 2013-2013 » ;

Etant donné qu'il y a lieu de réaliser une étude pour les travaux de réfection de la Rue de la Chapelle à Oizy dans le cadre du programme d'investissement 2013-2016 ;
Vu le contrat d'honoraires n° CV 14027 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 14027 /CV-14027 désignant le coordinateur projet et réalisation présentés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux susmentionnés ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver contrat d'honoraires n° CV 14027 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 14027 /CV-14027 désignant le coordinateur projet et réalisation présentés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux de réfection de la Rue de la Chapelle à Oizy – Fonds d'investissement 2013-2016 – projet n°1.

Article 2

Le montant de ces honoraires sera financé comme il est dit ci-après :

Budget extraordinaire, article budgétaire 421/731-60 / 20140040 – subsides et prélèvements sur fonds de réserve.

27. Acquisition de fournitures pour l'extension du réseau d'égouttage à Oizy, Rue de la Chapelle - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, §1, 3°, c ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service Travaux/Marchés Publics a établi une description technique pour le marché "Acquisition de fournitures pour l'extension du réseau d'égouttage à Oizy - Rue de la Chapelle" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire lors de la prochaine modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Acquisition de fournitures pour l'extension du réseau d'égouttage à Oizy - Rue de la Chapelle", établis par le Service Travaux/Marchés Publics. Le montant estimé s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire lors de la prochaine modification budgétaire.

Procès-verbal

28. Procès-verbal

Etant donné que la réunion s'est déroulée sans observation, le procès-verbal de la séance publique du 07 juillet 2014 est considéré comme adopté.

HUIS-CLOS

29. Le Président prononce le huis-clos.